Le 11 septembre à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle du Conseil.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absent :

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
La directrice des finances	Michèle Boucher
Le directeur du service de développement	Steve Murray
Le directeur de service d'aménagement	Mathieu Lehoux
L'adjointe administrative-réceptionniste	Caroline Lavoie

PROJET

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h 32.

RS-166-23 **2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>**

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-167-23 **3. <u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 AOÛT 2023</u>**

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-168-23

4. <u>ACCEPTATION DES COMPTES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA</u>

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à la majorité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 619 614,78 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

Un vote étant demandé :
Pour : 18 maires
Contre : 1 maire de la municipalité de Lejeune, monsieur Pierre Daigneault

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Départ de monsieur Pierre Daigneault, maire de la municipalité de Lejeune, à 20 h 40.

5. <u>DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI</u>

RS-169-23

5.1 Gala Découvertes 2023

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte de contribuer au financement du Gala Découvertes 2023 pour un montant de 10 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-170-23

5.2 Départ du directeur général de la SADC

<u>DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SADC</u>

ATTENDU QUE monsieur Serge Ouellet a été engagé par la SADC de Témiscouata au poste de directeur général ;

ATTENDU QU'il y a eu une très bonne collaboration pendant toute la durée de son mandat avec la MRC de Témiscouata ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata remercient monsieur Serge Ouellet, pour son engagement et son implication dans le développement socio-économique du Témiscouata durant ces années en tant que directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-171-23

5.3 Nouveau directeur général de la SADC

<u>FÉLICITATIONS À MONSIEUR MARC FRASER POUR SA NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SADC</u>

ATTENDU QUE monsieur Marc Fraser a été engagé par la SADC de Témiscouata au poste de directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord

PROJET

appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicitent monsieur Marc Fraser pour sa nomination au poste de directeur de la SADC et lui souhaitent d'atteindre ses objectifs dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

QUE la MRC de Témiscouata lui offre toute sa collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4 Dossier Roger Garneau VS MRC de Témiscouata et St-Athanase – Contestation de taxes

Monsieur Denis Ouellet, directeur général, fait un résumé du dossier. Suivant les recommandations du conseiller juridique sont à l'effet de ne pas poursuivre les démarches juridiques dans ce dossier et nous proposera un projet de résolution à adopter lors de notre rencontre du conseil de la MRC de Témiscouata.

6. INVITÉS

6.1 Mesdames Fanny Pilon et Charlotte Gilbert, M. Jasmin Roy-Rouleau – développement social (15 à 20 minutes)

Dans le cadre de l'ouverture de poste à titre de conseiller en développement social de la MRC de Témiscouata, les personnes ont démontré leur intérêt à travailler en collaboration avec la MRC pour l'élaboration d'une politique de développement social et offrent leur disponibilité à siéger sur un comité.

6.2 Mme Mélanie Lavoie et M. Claude Bourgoin – projet Sécurité entre voisins (15 à 20 minutes)

Mme Mélanie Lavoie du Centre d'action bénévole Région Témis accompagné de M. Claude Bourgoin de la MRC font une présentation de la démarche *Voisins Solidaires* qui a été lancée en février dernier. L'objectif principal de la campagne est d'instaurer une culture d'entraide à l'échelle humaine et à se reconnecter à l'essentiel pour la sécurité des gens vivant dans une même rue ou un même quartier.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7.1 Suivi des fonds

Monsieur Steve Murray, directeur du service de développement, présente le suivi des fonds en date du 31 août 2023 selon le document déposé en avis de convocation.

RS-172-23

7.2 Politique d'investissement commune FLI/FLS

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte la politique d'investissement commune FLI/FLS, tel que déposé à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3 Bornes de recharge pour véhicule électrique

Monsieur Denis Ouellet, directeur général, explique qu'il existe de l'aide financière pour l'achat de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques de niveau 2. Initialement, les municipalités identifiées étaient celles de St-Eusèbe et de St-Marc-du-Lac-Long. Le maire de St-Eusèbe est à étudier cette proposition tandis que le maire de St-Marc-du-Lac-Long signifie qu'il n'a pas d'intérêt pour sa municipalité. Afin de bénéficier des sommes disponibles,

PROJET

nous demandons aux autres municipalités s'il y aurait un intérêt, et le cas échant, de communiquer avec votre conseiller en développement rural.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

RS-173-23

8.1 Suivi du projet de schéma de couverture de risques en Sécurité incendie révisé

DEMANDE DE RETRAIT DU DÉPÔT AU MINISTRE DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé au ministère de la Sécurité publique son projet de révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 30 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre doit donner son avis à l'intérieur d'une période de 120 jours après le dépôt du projet ;

CONSIDÉRANT QU'il demeure des non-conformités aux orientations gouvernementales qui doivent être corrigées dans le projet pour recevoir l'attestation du ministre ;

CONSIDÉRANT QU'un avis défavorable aurait comme conséquence l'obligation, pour la MRC, de procéder à un nouveau dépôt de projet assujetti également au délai de 120 jours du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique propose d'accompagner la MRC pour rendre conforme le projet aux orientations et qu'il est possible de suspendre le délai de 120 jours afin de permettre cet accompagnement jusqu'à l'obtention d'un document conforme aux volontés du conseil des maires et aux orientations ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de Témiscouata demande au ministre le retrait de son dépôt pour attestation du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de corriger certaines lacunes avant l'obtention de l'attestation du ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-174-23

8.2 Règles d'affaires – projet automatisation des stations de lavage/accès à l'eau

ADOPTION DES RÈGLES D'AFFAIRES – PROJET AUTOMATISATION DES STATIONS DE LAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a procédé à un appel d'offres dans le cadre du projet d'automatisation des stations de lavage et des guérites ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise retenue doit débuter la programmation du système d'automatisation et que pour ce faire elle doit avoir des règles de tarifications uniformes sur le territoire de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE la tarification du lavage journalier et des cartes de lavage annuelles doivent être établies en fonction de la gestion du risque de contamination et en fonction d'offrir un service aux citoyens du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification servira de base au montage financier du projet d'entente de coopération intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Raymond Lavoie
et résolu à la majorité

PROJET

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata s'entend sur les règles d'affaires suivantes :

RESPONSABLE: MUNICIPALITÉ LOCALE

CERTIFICAT DE LAVAGE ANNUEL (VIGNETTE)
50$ PAR EMBARCATION MOTORISÉE

RESPONSABLE: MANDATAIRE RÉGIONAL

CARTE ANNUELLE			
1 lac		Plus de 1 lac	
Résident ou propriétaire Témiscouata	Non Résident et non propriétaire Témiscouata	Résident ou propriétaire Témiscouata	Non Résident et non propriétaire Témiscouata
50 $	250 $	100 $	400 $

LAVAGE JOURNALIER		
Résident ou propriétaire Témiscouata	Non Résident et non propriétaire Témiscouata	embarcation non-motorisée
25 $	50 $	0 $

Le vote étant demandé :
Pour : 18 maires
Contre : 1 maire de la Ville de Pohénégamook, monsieur Benoit Morin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

8.3 Certificat de conformité du règlement numéro 737 modifiant le plan d'urbanisme numéro 655 de la ville de Dégelis

RS-175-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 737 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 655 DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Dégelis a adopté le 1er mai 2023, le règlement numéro 737 intitulé « *Règlement numéro 737 modifiant le plan d'urbanisme numéro 655 de la Ville de Dégelis* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise à rendre conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Témiscouata les dispositions sur les aires de réserves urbaines ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 737 intitulé « *Règlement numéro 737 modifiant le plan d'urbanisme numéro 655 de la Ville de Dégelis* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-176-23

8.4 Certificat de conformité du règlement numéro 740 modifiant le Règlement de construction numéro 658 de la ville de Dégelis

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 740 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 658 DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Dégelis a adopté le 1er mai 2023, le règlement numéro 740 intitulé « *Règlement numéro 740 modifiant le Règlement de construction numéro 658 de la Ville de Dégelis* » ;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise à modifier les dispositions sur les fondations des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Alain Caron
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 740 intitulé « *Règlement numéro740 modifiant le Règlement de construction numéro 658 de la Ville de Dégelis* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-177-23

8.5 Certificat de conformité du règlement numéro 741 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 659 de la ville de Dégelis

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 741 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 659 DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Dégelis a adopté le 1er mai 2023, le règlement numéro 741 intitulé « *Règlement numéro 741 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 659 de la Ville de Dégelis* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise à modifier les autorisations et coûts concernant l'abattage d'arbre ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le règlement numéro 741 intitulé « *Règlement numéro 741 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 659 de la Ville de Dégelis* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. FINANCES ET ADMINISTRATION

RS-178-23

9.1 Appel d'offres sur invitation – service comptable

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICE COMPTABLE

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

PROJET

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorisent l'appel d'offres sur invitation pour le service de vérification comptable.

QUE le directeur général, monsieur Denis Ouellet, soit autorisé à signer tout document relatif à la vérification comptable.

QU'un appel d'offres sur invitation soit lancé pour les vérifications comptables 2023-2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 Avis de motion – règlement administratif

AM-03-23

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

Avis de motion est par la présente donnée par monsieur Claude H. Pelletier, maire de la municipalité de Rivière-Bleue, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Témiscouata, voulant qu'une modification du règlement 02-08 du règlement administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata soit présentée à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. DOSSIERS DU PRÉFET

10.1 Présentation pour l'adoption d'un règlement précisant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard de tout le domaine du transport collectif de personnes

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 01-23 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

CONSIDÉRANT l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) qui permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment en matière de transport collectif de personnes) et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE par son Règlement no 03-16, la MRC a déclaré sa compétence relativement à la *Déclaration de compétence de la MRC de Témiscouata en matière de transport adapté et collectif* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans la mesure où cela s'avère utile, de préciser que cette déclaration de compétence vise l'ensemble du domaine de la compétence liée au transport collectif (incluant le transport en commun et le transport adapté) ;

CONSIDÉRANT les déclarations de compétence antérieures et le présent règlement font en sorte que la MRC possède, aux fins du domaine de la compétence du transport collectif (incluant le transport adapté), tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas pour effet d'affecter les droits déjà consentis et les actes que la MRC a exercés et accomplis dans le cadre de la déclaration de compétence antérieurement adoptée (Règlement no 03-16) ;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention adopté par résolution le 13 mars 2023 et transmis à chacune des municipalités locales le 28 mars 2023 ;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE malgré le Règlement no 03-16 (déjà en vigueur), la MRC a quand même appliqué l'ensemble du processus lié à une déclaration de compétence prévu au Code municipal (notamment par la transmission d'un avis d'intention à chaque municipalité locale concernée) ;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la déclaration de compétence antérieure (Règlement no 03-16), aucune municipalité n'a déclaré avoir de fonctionnaire, employé, équipement ou matériel relatif à cette compétence ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion qui a été régulièrement donné lors de la séance du 21 août et le dépôt d'un projet de règlement qui a été fait lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 01-23 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

La MRC de Témiscouata, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal, déclare sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes (incluant, sans s'y limiter, le transport en commun et le transport adapté), et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire.

Cette déclaration de compétence couvre l'ensemble des domaines et pouvoirs prévus aux lois en matière de transport collectif et adapté, dont ce qui est prévu aux articles 48.18 à 48.43 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12).

ARTICLE 2 REMPLACEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace le Règlement n^{o} 03-16 et entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 Suivi dossier habitation

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé du dossier d'habitation au Témiscouata. À la fin septembre, il y aura dépôt du modèle de plan d'affaires à la ministre de l'Habitation, madame Duranceau.

RS-181-23

10.3 Suivi Ruisseau Bernard

RAPPORT RUISSEAU BERNARD

Il est proposé par monsieur Benoît Morin
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata acceptent le rapport tel que décrit ci-dessous.

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé des événements en lien avec le Ruisseau Bernard qui est situé à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Cabano.

- Fortes pluies le 14 juillet 2023 au Témiscouata et affaissement d'une canalisation privée de cours d'eau sur la rue de la plage.

- Les 14, 15 et 16 juillet : Interventions d'urgence de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac pour protéger les résidents et les citoyens.

- Le lundi 17 juillet : Rencontre entre la Ville, la MRC, le MSP et le MAMH pour établir les rôles et les responsabilités de chacun. Il est statué que la MRC a la compétence en lien avec le rétablissement du libre écoulement de l'eau et qu'à ce titre, la MRC doit être le maître d'œuvre du rétablissement et qu'en situation d'urgence, le préfet a le pouvoir de

PROJET

dépenser sans passer par appel d'offres. Il est convenu que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demeure le responsable des communications et du chantier. La Ville procède à l'ouverture d'un dossier de réclamation auprès du MSP.

- Le mardi 18 juillet : Mandat d'ingénierie donné à Tetratech qui a déjà réalisé l'analyse du bassin versant de ce ruisseau en vue du remplacement projeté de la canalisation en cause.

- Le mercredi 19 juillet : Sous la recommandation du personnel de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, nous avons approché la compagnie Léon Chouinard pour vérifier leurs disponibilités au niveau matériel et des professionnels (arpenteurs et techniciens).

- Le jeudi 20 juillet : Rencontre par la Ville des sinistrés et monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service de l'aménagement de la MRC de Témiscouata est présent.

- Le vendredi 21 juillet : Dépôt au MELCCFP de la demande de soustraction à une autorisation ministérielle pour le remplacement de la conduite situé sur le terrain du Motel Royale jusqu'à la rue de la Plage.

- Le jeudi 27 juillet : Rencontre avec l'entrepreneur général sur le terrain pour la validation du mandat à donner.

- Le 1er août : Plans et devis complété par Tetratech et commande des ponceaux et regards auprès de JM Turcotte.

- Le 7 août : Début de la mobilisation sur le chantier et des travaux préparatoires par l'entrepreneur.

- Le 9 août : Début de la pose du ponceau.

- Dans la nuit du 10 au 11 août : Nouveau débordement du Ruisseau Bernard au niveau de la Rue de la Plage.

- Le 11 août : Protection des travaux réalisés.

- Le 19 août : Inspection approfondie de la conduite entre la rue de la Plage et le lac Témiscouata. Il est constaté qu'il est impossible de se raccorder à cette conduite considérant son état (corrosion, déformation, enrobage déficient).

- Le 21 août : Demande pour étendre la soustraction de C. A. auprès du MELCCFP et début du retrait de la conduite entre la rue de la Plage et le lac Témiscouata.

- Le 25 août : Réponse du MELCCFP : C. A. nécessaire.

- Semaine du 28 août : remplacement de l'ensemble de la canalisation complété et fin du pompage du Ruisseau.

- Semaine du 4 septembre : Travaux de remblai et finalisation du terrassement.

- Travaux à compléter d'ici le 22 septembre : pavage et ensemencement des surfaces à gazonner.

Descriptif des coûts :

Excavation Léon Chouinard

Semaine 1	174 897,50 $
Semaine 2	269 631,29 $
Semaine 3	204 220,26 $
Semaine 4 – 5- 6	À venir

JM Turcotte

Ponceaux 1500 mm (150 m total) et 2 regards fabriqués sur mesure en usine (Facturation non complétée)	99 779,97 $

PROJET

Évaluation du coût global (145 605,97 $ demandé initialement et environ 55 000 $ pour ajout 50 m entre la rue et le lac)	200 000 $

Tetratech Ingénieur

Surveillance et ingénieur	27 836,88 $ (Montant partiel)

Englobe

Analyse de sol et géotechnique	Montant à venir

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-182-23

10.4 Résolution – RIÉBSL – budget 2024

RÉSOLUTION – RIÉBSL – BUDGET 2024

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata approuvent le budget 2024 de la Régie intermunicipale de l'énergie Bas-Saint-Laurent (RIÉBSL), tels que décrit dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-183-23

10.5 Résolution – Partage des paiements fermes

RÉSOLUTION – PARTAGE DES PAIEMENTS FERMES

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des éoliennes dans la région a des retombées économiques pour toute la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de partage des paiements fermes a évolué ;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance perçoit les paiements fermes et les redistribue à raison de 55 % pour les municipalités d'accueil et 45 % aux membres de l'Alliance ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata souhaite préserver un partage avec l'ensemble des municipalités de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de paiements fermes aux municipalités d'accueil représentent des sommes substantielles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à la majorité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata abrogent et remplacent la résolution RS-130-22 sur le partage 62 % aux municipalités d'accueil - 38 % aux partenaires de l'Alliance, et ce, pour rétablir le partage des paiements fermes à 55 % pour les municipalités d'accueil - 45 % aux membres de l'Alliance de l'Est ;

Le vote est demandé :
Pour : 18 maires
Contre : 1 représentant de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, monsieur Richard Dubé

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

PROJET

11. LES BONS COUPS

- Monsieur Claude H. Pelletier, maire de Rivière-Bleue, souligne l'excellent travail de l'APEQ dans l'organisation de la rencontre annuelle qui s'est déroulée à Rivière-Bleue.

- Monsieur Gustave Pelletier, maire de la Ville de Dégelis, souligne la conclusion d'une entente avec la fabrique de Dégelis pour l'achat d'un immeuble dans le but d'offrir à la population 12 nouvelles places en service de garde.

- Monsieur Benoît Morin, maire de la Ville de Pohénégamook, invite les maires et la population à la Foire acéricole qui aura lieu les 15 et 16 septembre prochain et souligne l'ouverture officielle du nouveau bâtiment d'Acti-Familles à la suite de sa relocalisation.

- Monsieur Jules Soucy, maire de Packington, invite les maires et la population au Festival de la Forêt sous toutes ses couleurs les 15 et 16 septembre.

- Monsieur Alain Caron, maire de Saint-Juste-du-Lac, remercie la collaboration de la MRC de Témiscouata pour la distribution des livres du 100e de la municipalité dans les bibliothèques de la région Témiscouataine.

12. DOSSIERS À VENIR

Aucun point.

RS-184-23

13. DIVERS

13.1. Renouvellement de la TECQ

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Témiscouata ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) sont admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

PROJET

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Léo-Paul Charest
appuyé par monsieur Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demandent aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;

- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata invitent tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion.

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés madame Amélie Dionne, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata et monsieur Maxime Blanchette-Joncas, député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RS-185-23

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 22 h 15, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

PROJET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Serge Pelletier, Préfet	Denis Ouellet, Directeur général

PROJET